

DELIBERATION
**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

*2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 5 décembre 2024, le Bureau a été convoqué une nouvelle fois avec le même ordre du jour.
Le Bureau pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents :

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 6

date de la convocation :
6 décembre 2024

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à onze heures quarante-cinq, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/12 N°2B

Objet de la Délibération :
**Attribution marché de
traitement des déchets
ménagers et assimilés**

Présents : MM D. MOUSSA, B. GOEURIOT, B. GILSON, P. PICHAVANT
Était excusés : Mme N.COYARD, MM S.OBARA, B.LE FRANCOIS
Pouvoirs :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le lancement d'un appel d'offres, le 29 octobre 2024, relatif marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu que le présent marché est passé selon la formalisée relevant de l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 19 mois du 01/01/2025 au 31/07/2026. Il pourra être reconduit une fois pour une durée de 5 mois. Sa durée maximale, reconduction comprise, ne peut pas excéder la date du 31 décembre 2026.

Considérant que le marché est divisé en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : transport et traitement des non recyclables de déchèterie,
- Lot 2 : transport et valorisation du bois collecté en déchèterie,
- Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets dangereux collectés en déchèterie,
- Lot 4 : transport et tri des corps plats collectés en PAV.

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 28 novembre 2024.

Vu les critères de jugement et l'analyse des offres faite lors de la CAO 5 décembre 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE d'attribuer le marché alloti comme suit :

Lot 1 : Transport et traitement des non recyclables de déchèterie à la société **SUEZ**

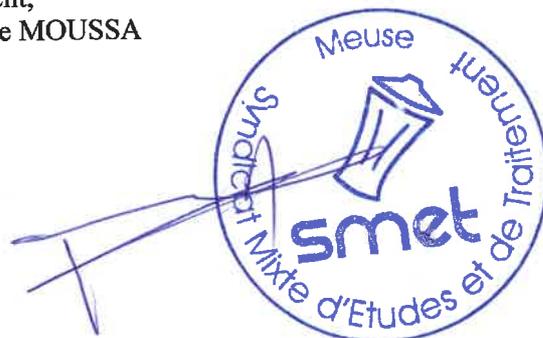
Lot 2 : Transport et valorisation du bois collecté en déchèterie à la société **ONYX**

Lot 3 : Collecte, transport et traitement des déchets dangereux collectés en déchèterie à la société **CEDILOR**

Lot 4 : Transport et tri des corps plats collectés en PAV à la société **ONYX**

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com